

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS261/3
29 juillet 2002

(02-4180)

Original: espagnol

URUGUAY – TRAITEMENT FISCAL DE CERTAINS PRODUITS

Demande de participation aux consultations

Communication du Mexique

La communication ci-après, datée du 5 juillet 2002, adressée par la Mission permanente du Mexique à la Mission permanente de l'Uruguay, à la Mission permanente du Chili et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, j'ai l'honneur de faire part de l'intérêt commercial substantiel du Mexique, ainsi que de son désir de participer aux consultations demandées par le Chili au sujet de la question susmentionnée.
